



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-32

Portant délégation de fonction et de signature au 5^{ème} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. LAMBERT Julien en qualité d'adjoint au maire,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à M. LAMBERT Julien, 5^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à M. LAMBERT Julien, 5^{ème} adjoint, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires concernant la communication, la culture et le patrimoine.

À ce titre, il sera notamment en charge de la gestion et du développement des supports de communication, de l'organisation de la bibliothèque et des animations de valorisation du patrimoine.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Etreilles, le 24/03/2026

Le Maire,

Marie-Christine MORICE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.